AR Prefecture
043-200073401-20230628-2023065-DE
Reçu le 06/07/2023

mézenc loire meygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 065**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 19/06/2023

Membres en exercice : 43 présents : 23 Votants : 28 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 28

SEANCE du 28 Juin 2023

L'an deux mille vingt -trois le Mercredi 28 avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Chadron.

Membres présents : Bruchet Corinne, Roudil Aymeric, Brun François, Chorliet Christian, Aubry Alexandre, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Dessalces-Bonnet Laurence, Bresselle Pierre, Sagueton Stéphane, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Chambon Jean-Luc, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès,Ferret André, Sivet Martine, Delaigue Stéphanie, Allary Jean-Pierre.

Procuration de : Mauté Annie à Bresselle Pierre, Behar Daniel à Ferret André, Veysset Marie-Christine à Mourlevat Marie-Agnès, Abrial Raymond à Allary Jean-Pierre, Cabanes François à Sivet Martine

Secrétaire de séance : Roudil Aymeric

OBJET : Cession des équipements informatiques réformés / objectif de réemploi

Vu les articles L.3212 -2 et L.3212 -3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles D.3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'État et les collectivités territoriales

La Communauté de Communes réforme toutes les années une partie de son parc informatique lorsque les équipements ne répondent plus aux standards attendus, ou lorsqu'ils sont incompatibles avec de nouveaux matériels / logiciels.

L'article L 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans son 5°, indique que peuvent être réalisées gratuitement :

- (...) les sessions des matériels informatiques et des logiciels nécessaires à leur utilisation, dans les services de l'État ou de l'un de ses établissements publics n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par décret, au personnel des administrations concernées.

Le décret D.3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques précise ce plafond :

- (...)la valeur unitaire des matériels informatiques qui peuvent être cédés gratuitement au personnel des administrations concernées ne peut excéder 300 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230628-2023065-DE
Reçu le 06/07/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Il est également précisé dans le L 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, au 5°, que :

- (...) le cessionnaire ne peut procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués, à peine d'être exclu du bénéfice [de la mesure]

Le décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixe des objectifs de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés, de 25 % en 2023, et de 50 % à partir de 2025.

Dans un souci de limiter la production des déchets informatiques, et dans l'optique d'aider l'équipement des agents les plus défavorisés, le Président propose d'établir régulièrement la liste des matériels informatiques réformés, de publier cette liste avec les caractéristiques des biens auprès des agents titulaires.

Dans le cas où un équipement intéresserait plusieurs agents, ils seraient départagés par leur quotient familial, en favorisant le moins élevé, et dans le cas où ce critère ne suffirait pas, par l'ancienneté de l'agent.

Le Conseil communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Président à procéder à cette distribution de matériels informatiques réemployables.

Le président, Jean Marc FARGIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture

043-200073401-20230628-2023065-DE
Reçu le 06/07/2023